

Réfléchir au sens de la peine

Le 27 mai 2011, la Ligue luxembourgeoise des droits de l'homme et l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme en partenariat avec *forum* avaient invité à un colloque sur l'enfermement. Dans un contexte marqué par une crise mettant en cause le modèle social européen et les révolutions dans le monde arabe confrontant l'Europe au défi de l'accueil des immigrés, les organisateurs déplorent la montée des nationalismes et les abus de politiques sécuritaires.

Partant, Claude Weber, président de la ligue luxembourgeoise, souligne la « nécessité de sortir du rôle de l'urgentiste » pour réfléchir au sens des droits de l'homme. Si l'Europe se montre, selon la militante tunisienne Souhayr Belhassen, « frileuse et xénophobe », les défenseurs des droits fondamentaux doivent appeler à un changement de paradigme conduisant à ne plus traiter les hommes comme des marchandises, mais à les respecter comme des partenaires égaux dans la réalisation de buts définis d'un commun accord.

Un premier panel, concernant les conditions de détention, s'est livré à un exercice de comparaison des pratiques européennes. Malgré la diversité des cadres légaux, l'Europe se distingue par l'uniformité des violations des droits des détenus, que démontrent notamment le taux élevé de malades, la hausse des suicides ou encore la surface des cellules, tombant bien trop souvent en-dessous du seuil de 4 m² par personne dans des conditions hygiéniques sidérantes. Or ce phénomène n'est, malgré sa prédominance, que rarement thématiqué devant l'opinion publique. Pour Nicolas Frize de la Ligue française des droits de l'homme, cela tient à l'organisation d'une idéologie dominante par les pouvoirs publics, qui feignent avec insistance l'existence d'une opinion publique réclamant davantage de sécurité. Stratagème à effet performatif, puisque, par le relais des médias, une partie de la population finit par en être convaincue. D'où le recours à des concepts de plus en plus radicaux, notamment la « dangerosité » au

motif de laquelle se trouvent justifiées des politiques préventives comme celle tendant à la mise en place de la rétention de sûreté, peine après la peine, à durée indéterminée.

Claire Rodier du réseau européen Migreurop a présenté une analyse des pratiques d'enfermement des immigrants en situation irrégulière. La rationalisation des modalités d'éloignement explique l'installation de centres à proximité des aéroports, ce qui, combiné avec une négation de l'individualité de détenus considérés comme des flux sans droits, conduit à une marginalisation totale. Aucun de ces camps n'étant exempt de violations des droits de l'homme, il conviendrait de les fermer tous.

Un second panel s'est interrogé sur le sens de la peine. Pour l'avocate italienne Joséphine D'Angelo, la fonction rééducative de la peine est devenue une légende. En effet, elle montre à l'exemple de l'Italie que, bien que les États se donnent officiellement un objectif de rééducation et de respect des droits de l'homme, l'enfermement reste la règle. Ce qui est d'autant plus critiquable que les statistiques démontreraient que les personnes ayant bénéficié d'une peine alternative sont moins nombreuses à récidiver. Constat qui devrait appeler à repenser les politiques pénales.

La criminologue luxembourgeoise Sophie Rodesch rejoint ce constat en affirmant que, s'il y a un consensus que les droits de l'homme ne s'arrêtent pas aux portes de la prison, cette proclamation resterait souvent

Véronique Bruck

Serge Kollwelter

Quelle que soit la solution choisie, les participants s'accordèrent avec Claude Brulant pour dire que « la privation de liberté ne doit en rien être une privation d'humanité », si bien qu'un changement de cap paraît indispensable.

lettre-morte. Parmi plusieurs fonctions possibles de la peine, à savoir le rappel d'une leçon morale, la dissuasion, la protection de la société ou encore la rééducation, l'enfermement servirait aujourd'hui surtout à infliger un châtement au coupable. Mais alors l'équilibre rompu par le crime ne saurait être rétabli, puisque, faute de réinsertion adéquate, la société continuerait de considérer le condamné comme coupable, même après qu'il ait purgé sa peine, dessinant l'image de l'éternel criminel. D'où la nécessité d'efforts de sensibilisation de l'opinion publique pour systématiser le recours aux peines alternatives.

Selon Tom Oswald, il faudrait « chercher des solutions au pénal, et non dans le pénal », à l'image du modèle canadien des « cercles de guérison ». Le modèle dépend de la participation volontaire de la victime et du coupable, œuvrant ensemble pour restaurer une harmonie par une confrontation débouchant sur un contrat entre les intéressés. Si le dispositif n'est sans doute pas parfait, rien n'empêcherait de s'inspirer de certains de ses éléments pour harmoniser les conflits sociaux. D'une manière générale, une meilleure politique sociale aiderait à réduire la population carcérale, si bien que les pouvoirs publics devraient concentrer leurs efforts sur celle-ci.

Le chercheur Damien Scalia va plus loin en exigeant l'abolition de la prison. En effet, le respect des droits de l'homme, quand bien même serait-il un jour acquis, ne résoudrait pas le problème de principe que

constituerait la prison, moyen de contrôle par la peur dont le succès relève du simple postulat idéologique. La prison, criminogène et infantilisante, n'inciterait pas le détenu à l'introspection et ne saurait donc être considérée comme une option satisfaisante.

Quelle que soit la solution choisie, les participants s'accordèrent avec Claude Brulant pour dire que « la privation de liberté ne doit en rien être une privation d'humanité », si bien qu'un changement de cap paraît indispensable.

Dans cet esprit, une table ronde tentait d'esquisser des perspectives. Ainsi, Jean-Pierre Dubois, président de la LDH française, exige que l'on respecte quatre principes, à savoir la nécessité, la proportionnalité, la personnalité et l'évolutivité de la peine. Dans une logique de réinsertion sociale, les peines fixes qui empêchent la rééducation du détenu apparaissent comme aberrantes.

Le professeur Johannes Feest a fait un point sur la rétention de sûreté, qui rappelle de façon inquiétante le film *Minority Report* par la mobilisation de la notion de dangerosité dans une logique de prévention. Pour contrer les dérives du dispositif, il revendique une présomption contre la dangerosité qui seule permettrait de faire respecter les droits fondamentaux de l'individu.

Selon la doctorante Eleni Takou, son pays d'origine, la Grèce, pourrait s'analyser comme étant le « laboratoire illustrant l'évolution de l'incarcération en *fast forward* ». Ainsi, l'État agissant dans une logique économique abandonnerait sa fonction sociale, aboutissant à des politiques totalement inadaptées aux besoins. Plus généralement, elle constate un manque de solidarité de sociétés qui analysent les problèmes comme relevant de l'individu et non de la collectivité.

Enfin, si les participants partageaient largement une même analyse, l'écart entre celle-ci et l'opinion publique est frappant. Si bien que le premier pas vers une évolution en la matière, dans l'intérêt des droits de l'individu comme de la société dans son ensemble, est un travail de persuasion.

Dans ce contexte, on peut déplorer l'écho modeste qu'avait le séminaire au-delà de la présence de deux avocats, d'un représentant du ministère de la Justice et des responsables du Centre de rétention. L'occasion d'évoquer la situation au Luxembourg en amont de la réforme envisagée par le ministre de la Justice n'a été saisie qu'insuffisamment au regard de l'enjeu que représente la politique pénale. ♦

Démonstration contre les petites cellules de prison en France, © Anna Schweighofer - foma.lu

